

ENGAGEMENT 10 – PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Objectif N+4	1 programme d'actions* visant à réduire les inégalités de genre			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	1 diagnostic	1	1	1

Cet engagement invite l'organisateur à mettre en place un programme d'actions spécifique visant à lutter contre les discriminations liées au genre que ce soit en terme d'accès aux spectacles sportifs, aux postes de direction qu'en termes de promotion du sport féminin, d'égalité salariale, etc.

L'organisation est notamment invitée à tout mettre en œuvre pour que l'événement ne conduise pas à créer (directement ou indirectement) un traitement inéquitable entre hommes et femmes (placées dans une situation comparable).

Parmi les actions spécifiquement envisageables : la mise en place d'une communication non discriminante, une sensibilisation à la problématique des violences notamment sexistes et sexuelles avec potentiellement la mise en place, si besoin, d'un dispositif d'écoute ou de signalement ; le renforcement de la féminisation des instances de décision, la parité dans les salaires et toute autre forme d'indemnisation (salariés, sportifs, bénévoles dirigeants...), la répartition (50/50) des postes à responsabilités ; la promotion du sport féminin ; etc.

Sur ce dernier point, il peut s'agir d'une campagne de publicité autour de votre événement mettant en avant des sportives, d'un rééquilibrage des moyens financiers entre les équipes masculines et féminines, d'une contribution à la vie sportive locale pour aider au développement de la pratique mixte et/ou féminine, d'un travail visant à féminiser les termes désignant les sportives, d'intervention dans des écoles ou clubs locaux pour valoriser la pratique féminine et les succès des sportives...

Contribution aux ODD :



*. Le terme « programme d'actions » est défini dans le lexique en annexe 2. Cette définition précise les éléments qui composent un programme d'actions.